



La Présidente

Paris le 29 juin 2013

La Présidente

À

Monsieur Joël BLONDEL
Directeur de l'Administration Générale et
de la Modernisation des services
39/43, Quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

Objet : Principalat 2013

Arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 14 juin 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel complémentaire.

Par courrier du 8 février 2013, notre organisation syndicale vous avait posé *des questions précises suite au résultat « catastrophique » de l'examen professionnel du principalat 2013, et portant notamment sur :*

- Les raisons de la dureté de la sanction avec 16 postes non pourvus sur 60, en ne donnant pas pour seule explication qu'aucune obligation légale n'impose de recevoir autant de candidats que de postes ouverts !
- Le CR du jury attendu longtemps mais si peu aidant ni constructif pour les candidats dans sa formulation « express » et « bâclée » en comparaison avec les CR d'autres ministères (*celui du MINEFI de 2012 par ex*)
- La formation donnée aux candidats et le déroulé de l'examen professionnel dans les ministères sociaux à clarifier par rapport aux autres ministères ;
- un cadrage normalisé aux intervenants/formateurs à donner notamment aux conférences magistrales sur les directions des ministères ;
- La réalité du poste occupé par le candidat et une formation conseillée pour pallier à d'éventuels « manques » du fait des missions exercées.

A ce jour, force est de constater que *l'UNSA* n'a reçu certes aucune réponse à cette correspondance, mais surtout aucun éclaircissement ne fut donné auprès des candidats malheureux de la part des 2 directions de gestion, Dagemo et DRH, ni information sur les questions formulées, qui auraient contribué à un apaisement des esprits et à une cessation de certaines rumeurs, « inopportunes » au moment où la fusion des directions de support est « entreprise » et où le rôle des cadres puisse être remis en cause dans leur parcours professionnel.

Mais, le 20 juin 2013 est paru au JORF l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 14 juin 2013, autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel complémentaire pour l'avancement au grade d'attaché principal pour 16 postes.

Solution que l'UNSA réclamait depuis la promulgation des résultats pour sortir réglementairement de cette « impasse », vécue par la majorité des candidats comme incompréhensible et par conséquent douloureuse vis-à-vis de la valorisation de leurs compétences.

Ce texte précise la date d'ouverture des inscriptions, fixée au lundi 24 juin 2013, et celle de clôture des inscriptions est fixée au mercredi le 31 juillet 2013.

L'épreuve orale de sélection professionnelle se déroulera à compter du 9 septembre 2013.

En conséquence, le temps est fort court pour que les autorités décisionnelles de RH fassent connaître leurs réponses aux questions précitées, envisagent d'éventuels alignements/précisions sur les façons de procéder sur le déroulé de l'épreuve par rapport aux autres ministères et l'harmonisent avec le nouveau jury pour éviter un nouvel échec.

A l'UNSA, nous estimons, d'après les informations recueillies, qu'il semblerait qu'il y ait eu une prise de conscience insuffisante de ce qu'est cet examen professionnel dans les ministères sociaux et ce qu'il est attendu des candidats dans leur exposé, leurs réponses, éventuellement les mises en situation parfois proposées.

En conséquence, il apparaît qu'il serait bien d'établir des règles plus précises et écrites comme le font d'autres départements ministériels, tels le MINEFI ou l'écologie, sur cet oral et de préparer les candidats dans ce sens.

Ainsi, le bureau du recrutement, DRH3B, vient de rappeler brièvement que : « l'épreuve orale de sélection consiste en une conversation de vingt à trente minutes avec le jury. (la dernière fois l'entretien durait seulement 20 minutes, y compris l'exposé du candidat!)

Cette conversation a comme point de départ un exposé d'une durée de dix minutes maximum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non-titulaire sur un emploi de catégorie A ou de même niveau ».

Il est également précisé que « la conversation porte notamment :

a- sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration, des services déconcentrés ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, en activité ou en service détaché ;

b- sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat. »

D'autres départements sont plus précis dans la description de l'épreuve et l'écrivent soit dans des arrêtés récents, soit dans les CR de leur jury de 2012 pour une information partagée des candidats au moment où le passage au statut CI-Gem va reclasser les principaux dans le second grade.

Par exemple, le jury du MINEFI pour le principalat a rappelé dans son CR 2012 les principes de la conversation avec le candidat :

« Au cours des vingt minutes restantes, diverses questions sont posées au candidat, par séquences d'environ 6 à 7 minutes :

- *sur son exposé et son environnement immédiat de travail pour commencer ;*
- *ensuite, sur des domaines ressortissant aux attributions des ministères économiques et financiers : structures, évolution, réformes récentes, management, enjeux ;*
- *puis le champ des questions s'élargit à l'environnement administratif général : organisation et fonctionnement des services déconcentrés, institutions européennes, problématiques rattachées aux activités du candidat, mise en situation de management ;*
- *enfin, la quatrième et dernière séquence aborde des problématiques plus générales : finances publiques, institutions nationales et internationales, questions de société, afin de cerner la connaissance par les candidats de leur environnement général et leur intérêt pour les enjeux auxquels la structure dans laquelle ils évoluent aura à faire face. »*

Il est même précisé que toutefois, le jury s'est efforcé d'éviter de poser toute question de culture générale qui ne se rattache pas directement à l'un des thèmes abordés ou suscités par le candidat lui-même.

Cet entretien doit permettre au jury d'apprécier les connaissances administratives, les motivations, les compétences professionnelles, les capacités d'analyse ainsi que les aptitudes du candidat à évoluer pour accéder aux fonctions d'encadrement du grade supérieur.

En aucun cas, il n'est conçu comme un «grand oral». »

Pour le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, l'arrêté du 4 mars 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de cet examen professionnel précise notamment *que « l'épreuve orale d'admission est d'une durée de trente minutes et consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. »*

Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a menée ou à laquelle il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tiré.

Ce dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté : seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

« *L'entretien se poursuit par des questions destinées :*

- *à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat à partir du dossier fourni par le candidat ;*
- *à permettre d'apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.*

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement auquel il appartient en activité. »

A partir des premières questions et des informations recueillies par notre syndicat sur les pratiques de formation, de gestion des métiers et filières professionnelles, de construction des parcours professionnels pratiquée dans des ministères régaliens et autres, l'UNSA vous demande d'explicitier pour les candidats ce qui est attendu d'eux dans cette épreuve, d'organiser une séance de « professionnalisation » du jury afin de garantir l'harmonisation et la meilleure garantie d'égalité de traitement entre les candidats, répartis dans les sous- jurys.

Enfin, outre ces précisions sur le déroulé de l'épreuve, une question commence à être posée au vu du laps de temps fort court : y aura-t-il une possibilité d'avoir quelques « oraux » blancs organisés par les services ?

En conclusion, je me permets de vous rappeler l'urgente nécessité de réfléchir vraiment à la définition et au contenu de cet examen professionnel pour les années futures, qu'est le principalat, et vers quels parcours il oriente des cadres appelés à participer activement à la définition « d'un nouveau ministère fort » et quelle place leur réserve l'autorité ministérielle.

A toutes fins utiles, je vous précise que ce courrier de saisine syndicale va être adressé aux attachés pour leur information.

En souhaitant avoir des éléments de réponse à ces questionnements, d'autant plus importants dans la perspective de la fusion des 2 directions de RH et dans le cadre annoncé de refonte des grilles, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.



Martine NOULIN